

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 12

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER
Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Florence GUTH
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Agnès KAMMERER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021**
- 3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**
- 4. RESTITUTION A LA SOCIETE COLORPIRATE DU DEPOT DE GARANTIE VERSE LORS DE LA PRISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 1, RUE DES VERGERS**
- 5. FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2022.**
- 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**
- 7. GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE BAN DE LA COMMUNE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.**
- 8. BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1 : PROVISION PAR DOTATIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**
- 9. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME.**
- 10. DIVERS**

Le maire ouvre la séance à 20 heures et salue l'ensemble des élus.

Il fait le point sur les absences et pouvoirs qui sont répertoriés ci-dessus.

Le maire rappelle qu'au regard de la situation sanitaire, le quorum est fixé à la présence d'1/3 des élus contre la moitié en temps normal et que chaque élu peut avoir 2 pouvoirs contre 1 en temps normal.

Restant sur le sujet du COVID, le maire indique que les deux écoles ont été totalement fermées jusqu'aux vacances de Noël. Des classes ont d'abord été fermées progressivement la semaine

précédente, 2 en maternelle et 3 en élémentaire et au 13 décembre 2021, la Préfète a décidé la fermeture totale des écoles.

Ceci révèle que les enfants sont des vecteurs importants de la circulation du virus. La situation est sérieuse mais le serait beaucoup plus si c'était le variant Omicron qui circulait majoritairement alors qu'à ce jour c'est encore le variant Delta qui contamine.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jérôme BERTIN).

3 – AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. Jeannot KLEIN présente le point n°3.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous et, en l'absence de questions de la part des élus, la met aux voix.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 qui doit intervenir avant le 15 avril 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP 2021	25 %
20- Immobilisations incorporelles (2031 – Frais d'études)	5 000,00 €	1 250,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 742 000,00 €	435 500,00 €
275 - Dépôts et cautionnements	1000,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Le maire précise que cela signifie que la commune dispose d'une marge de manœuvre de près de 440 000, € pour réaliser des dépenses d'investissement. Cela permet, jusqu'à l'adoption du budget en avril 2022, la commune peut continuer à s'acquitter des dépenses d'investissement engagées dans le cadre notamment de ses projets tels que la réhabilitation du Foyer Saint-Maurice ou de la Grange d'îmière.....

4 – RESTITUTION A LA SOCIETE COLORPIRATE DU DEPOT DE GARANTIE VERSE LORS DE LA PRISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 1, RUE DES VERGERS

M. Gérard MITTELHAEUSER se charge de présenter ce point.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix.

En date du 02 septembre 2016, le local commercial situé 1, rue des Vergers à 67670 MOMMENHEIM a été donné à bail à la société COLORPIRATE.

Par une délibération du 12 juillet 2016, le Conseil municipal a :

- *Décidé de valider la location dudit local à la société COLORPIRATES*
- *Fixé le montant du loyer mensuel à 600,00 € hors charges locatives*
- *Fixé le montant de la caution à 1 800,00 €.*

Le dirigeant de la la société COLORPIRATE a adressé une lettre de résiliation en recommandé avec demande d'avis de réception en date 10 août 2021.

Le bailleur et le preneur avaient préalablement convenu une sortie du local au 30 octobre 2021.

L'état des lieux de sortie a été réalisé le 09 novembre 2021 avec remise des clés.

Aucune retenue n'étant à prévoir, il convient de procéder à la la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 1 800,00 € à la saociété COLORPIRATE.

Il est demandé au Conseil de valider le versement d'un montant de 1 800,00 € à la société COLORPIRATE.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de verser le montant de 1 800,00 € à la société COLORPIRATE dont le siège social est situé 44, rue Principale à 67170 BERNOLSHEIM au titre de la restitution du dépôt de garantie relatif au local professionnel situé 1, rue des Vergers à 67670 MOMMENHEIM ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Le maire et M. MITTELHAEUSER précisent qu'un nouveau preneur à bail va occuper les locaux à compter du mois de février 2022.

Il s'agit d'une société de production audiovisuelle qui fait également la promotion d'artisanat alsacien. Elle est située à Mommenheim. Ils entendent installer un studio dans le local pour y faire la promotion des artisans régionaux. L'entreprise a été créée il y a 4 ans. Le bilan comptable a été analysé et s'avère en progression.

Le local étant vide jusqu'à l'entrée dans les lieux du futur locataire, la commune fait procéder aux différents contrôles et mises aux normes du bâtiment. Le bail qui sera signé est un bail commercial.

La gérante est Mme Caroline BOEGLIN, elle travaille avec son compagnon.

Le loyer sera légèrement augmenté au prix de 650 €.

5 – FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2022

Le maire détaille les tarifs qui sont augmentés de 2 à 3 % et met la délibération suivante aux voix.

Ces tarifs fixent le coût de mise à disposition de personnels et matériels qui sont amenés à travailler pour des tiers.

Les agents CAH mis à disposition de la commune de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs des travaux en régie pour l'année 2022 s'établissent comme indiqué ci-dessous.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	Tarifs 2022
<i>Mise à disposition d'un agent par heure</i>	40,50 €
<i>Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure</i>	100,00 €
<i>Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure</i>	100,00 €
<i>Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier</i>	46,00 €
<i>Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)</i>	91,00 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2021.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous.

Avant sa mise aux voix, la Présidente du CCAS précise que les ressources du CCAS proviennent de la subvention de la commune, du reversement du 1/3 des concessions cimetières (2100 € pour 2020 et un prévisionnel de 1500 € pour 2021) et des actions menées par le CCAS (vente de gâteaux).

Le maire rajoute que le CCAS a été très peu sollicité pendant des années de sorte que les ressources du CCAS étaient suffisantes. Il y a 6 ans l'Épicerie Solidaire de Brumath a été mise en place et les communes se sont engagées à verser 1€ par an et par habitant pour participer au financement de la structure, soit environ 2000 € /an pour notre commune. Le budget du CCAS, dès lors qu'il n'y avait pas de dépenses, était destiné au financement partiel de la fête des aînés jusqu'à la mise en place de l'Épicerie solidaire. Avec l'augmentation des demandes sociales depuis 1 an, le budget du CCAS ne suffit plus à couvrir les dépenses relatives à la participation annuelle à l'Épicerie solidaire et aux dépenses sociales.

En 2021, cinq demandes d'aide d'urgence ont été adressées au CCAS, ce qui a englouti le montant prévu pour ce poste. Les demandes sont toujours traitées au regard de l'avis d'une assistante sociale qui se charge de saisir l'aide du CCAS. Le montant des aides apporté est raisonnable et en tout ce sont environ 4000 € de budget annuel dont dispose le CCAS. Ainsi, il convient de revoir le montant de la subvention allouée au CCAS par la commune.

Le maire et la Présidente rappellent que le CCAS fait un travail remarquable grâce, notamment, aux nombreux bénévoles de tous âges qui s'investissent beaucoup.

Monsieur Jeannot KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 1 300,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2021 du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2021 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

7 – GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE BAN DE LA COMMUNE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Le maire indique que, s'agissant des routes départementales, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) intervient sur les couches de roulement essentiellement. Ce qui a trait aux trottoirs, lampadaires, évacuation des eaux pluviales....relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération. L'entretien des espaces verts est du ressort de la commune.

La convocation a pour objet de clarifier la répartition des attributions de chaque partie. Elle sera conclue entre la CAH, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et les communes.

Ont été recensées, entre autres, la route de Haguenau en agglomération, dont la mise en place de mobilier urbain dont les panneaux autres que ceux relevant de la sécurité routière, les massifs arbustifs et les surfaces végétalisées reviennent à la commune.

Sur la partie hors-agglomération, l'attribution de la commune est la même et comprend les mêmes interventions.

En ce qui concerne la rue du Général Leclerc, la commune est compétente pour la mise en place de mobilier urbain dont les panneaux autres que ceux relevant de la sécurité routière, les massifs arbustifs et les surfaces végétalisées. La CAH est en charge des trottoirs, des ronds-points séparateurs, de l'éclairage public, le mobilier urbain lié à la sécurité routière, les feux tricolores, la signalisation de police ou directionnelle locale, la signalisation horizontale, les glissières de sécurité et les arbres d'alignement.

S'agissant de la mise à niveau des tampons, cela relève de l'assainissement qui a été confié par la commune au SDEA dans le cadre de la commission locale.

Pour la route de Brumath et la rue des Chênes, hors agglomération, sortie Est de Mommenheim, sont à la charge de la commune la mise en place de mobilier urbain dont les panneaux autres que ceux relevant de la sécurité routière, les massifs arbustifs et les surfaces végétalisées.

En agglomération, ce qui est inclus dans la PDA (Plateforme Départementale d'Activités) sur le territoire de la commune de Mommenheim, est totalement à la charge de la CAH.

Pour les RD 332, 227 et 69, rues de la Tuilerie, des Vosges et du Moulin, sont à la charge de la commune la mise en place de mobilier urbain dont les panneaux autres que ceux relevant de la sécurité routière, les massifs arbustifs et les surfaces végétalisées.

La convention ne fait que formaliser par écrit ce qui se fait en pratique.

Le maire précise que tous les arbres d'alignement dépendent de la CAH.

En ce qui concerne le déneigement, il y a la viabilité hivernale sur les routes départementales qui relèvent toujours de la CEA et la commune n'a à sa charge que les voies situées à l'intérieur du village qui ne sont pas départementales. Il n'y a donc aucun changement de fonctionnement par rapport à ce qui se pratique déjà. Les trottoirs sont exclus. En somme les rues au statut communal dépendent des interventions de la CEA.

La Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

A cet effet, une convention tripartite sera mise en place, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune garde à sa charge :

- *La gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement,*
- *Le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel,*
- *Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux,*
- *La viabilité hivernale (hors chaussée, cette dernière étant à la charge de la CeA).*

Il est demandé au Conseil municipal de valider la signature de la convention.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE** la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

➤ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8 – BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1 : PROVISION PAR DOTATIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et apporte les précisions suivantes.

Ces montants correspondent à des créances que détient la commune et qui ne peuvent être recouvrées. L'ancienneté des créances et la situation du débiteur ont pour effet que ces sommes ne

seront jamais récupérées par la commune et il faut leur attribuer une valeur comptable. Elles sont inscrites sur un compte spécifique ce qui a pour effet d'éteindre la créance.

Aux termes des règles de la comptabilité publique, des provisions par dotations pour dépréciation des comptes de tiers doivent être décidées par le Conseil municipal.

Cela correspond à l'admission en non valeurs de créances que la commune ne pourra recouvrer et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité établi par la commune et le comptable public.

En l'espèce la créance concerne la section de fonctionnement du budget primitif et plus précisément un titre datant du 05 décembre 2017 d'un montant de 203,27 € relatif à une dette de TLPE de la société TOUS A TABLE.

Il convient de prélever le montant de la créance inscrite à l'article 6817 sur l'article 022 dans ces termes :

<i>Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.</i>	<i>+ 203,27 €</i>
<i>Article 022 – Dépenses imprévues</i>	<i>- 203,27 €</i>

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ DECIDE des modifications budgétaires suivantes, dans la section de fonctionnement du budget primitif 2021 :

- En dépenses à l'article 6817 : +203,27 €
- En dépenses à l'article 022 : -203,27 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

M. Gérard MITTELHAUSER présente le compte-rendu de la commission d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il a fallu prendre la capacité de densification et de mutation du foncier dans l'ensemble des 36 communes.

Pour ce faire, la CAH a s'est appuyée sur le concours de l'ADEUS laquelle a procédé à un premier repérage de ce potentiel foncier.

Un repérage préalable a été réalisé et présenté durant l'été 2021. Un entretien avec notre commune a révélé une première esquisse tenant compte du PLU de la commune :

- Partie comprise entre la rue du Moulin et la rue de Saverne : une zone AU constructible
- Partie derrière la rue Leclerc vers la voie ferrée : une zone 1 AU constructible
- Partie située derrière les habitations de la rue des Vosges : une zone 2AU

- Partie située sur une tranche de la route de Brumath jusqu'à la rue de la Forêt : zone 2AU
- Dans la zone des Vergers : une partie est d'ores et déjà construite et la deuxième tranche est en cours de construction.

Des dents creuses ont été matérialisées sur l'esquisse, rue des Romains, sur certains terrains privés (prés appartenant à des particuliers), rue de Saverne : des parcelles situées à l'arrière des jardins sont constructibles, en direction de SCHWINDRATZHEIM des parcelles sont hachurées pour matérialiser la volonté de protéger les habitations qui y sont implantées. La construction n'est pas autorisée en limite de propriété pour pouvoir maintenir des espaces végétalisés entre les jardins et la route départementale. Figure également dans l'esquisse une zone verte qui a été définie à l'arrière du lotissement de la Tuilerie.

L'esprit de cette réflexion est de répertorier les potentialités au sein du village sans le dénaturer, c'est-à-dire de repérer les zones dans lesquelles peuvent être envisagées des constructions, dents creuses ainsi que les zones sur lesquelles la commune peut s'étendre.

Le PLU avait prévu une profondeur de 40 mètres constructibles par rapport à la voirie de desserte et en partant de la limite de propriété et ce sur l'ensemble de la commune. Il ne peut donc y avoir de différence entre les zones.

Le caractère constructible ou non d'une zone doit aussi tenir compte des accès des parcelles. Cela permet aussi une règle d'équité entre les différentes propriétés.

Monsieur MITTELHAEUSER indique que la CAH fait partie du SCOTAN (Schéma Territorial de l'Alsace du Nord) et non plus du SCOTERS qui prévoyait 25 logements sur 1 hectare (règle appliquée pour le lotissement de la Tuilerie et la première phase du lotissement des Vergers) alors que le SCOTAN prévoit 20 logements sur 1 hectare (règle applicable pour la deuxième phase du lotissement des Vergers). Cela a pour effet la limitation de logements collectifs.

Dans la CAH, il existe des grandes communes (Haguenau, Schweighouse, Bischwiller, Brumath, Val de Moder) et des communes comme Mommenheim et Oberhoffen qui sont des communes d'appui de Brumath, les autres sont les petites communes. Les enjeux du SCOTAN et du PLUI ont été mis en perspective et il en ressort qu'à ce jour, pour la commune de Mommenheim il y a 6 hectares en zone 2AU, 3,7 hectares en zone AU et 3,7 hectares de densification dans le village.

La projection prévoit la construction de 16 logements par an jusqu'en 2042. La loi n'autorise qu'à urbaniser 3,7 hectares, soit la moitié de ce qui a été fait les 10 dernières années (en réalité cela fait ¼). La loi ne permet d'extension sur les terres agricoles, forestières après 2042. Ainsi, au niveau de la CAH il y avait 250 hectares potentiellement constructibles qui se réduisent, en définitive, à 82 hectares dont 4 hectares pour Mommenheim. Ainsi la seule possibilité d'extension pour la commune entre 2022 et 2042 s'élève à 4 hectares.

A ce jour, la commune de Mommenheim figure encore en zone blanche (hors SCOTAN) mais c'est temporaire et pour la 3^{ème} tranche du lotissement Les Vergers, ce ne sera plus le cas. Mommenheim intègrera le SCOTAN quand le PLUI sera effectif.

Monsieur MITTELHAEUSER indique encore qu'à ce jour il reste une zone 2AU de 3,8 hectares des Vergers et la zone 2AU entre la route de Brumath et la voie ferrée et la question se pose pour une parcelle de 0,7 hectare. Il resterait une opportunité de 1,5 hectares derrière l'AFUA. La question se pose aussi pour la rue des Bleuets avec 0,7 hectare. Si cette zone est ouverte en 1AU, la voie d'accès à aménager devra être anticipée et l'opportunité d'aménager être étudiée. Ce sont des propriétaires

privés qui doivent se positionner au sujet de la transformation en zone constructible ou non. Les intérêts des particuliers et leur volonté doivent pouvoir faire l'objet d'une harmonisation.

A ce stade, rien n'est figé et la réflexion et la projection sur les 20 années restent ouvertes. Des parcelles actuellement propriétés privées pourront être amenées à être proposées à l'achat par la commune pour une cohérence globale. Il s'agit donc de mettre tout le monde d'accord dans le cadre d'une négociation avec les différents protagonistes.

Elle doit tenir compte également de l'évolution démographique et notamment de l'augmentation du nombre d'enfants et des besoins en infrastructures solaires. Dans ce cadre, l'école nouvelle qui va voir le jour, prévoit deux classes supplémentaires afin de répondre aux besoins éventuels dans l'avenir.

La commune devra également se positionner sur ses ambitions en termes économiques, patrimoniaux et d'extension, en s'assurant d'avoir la maîtrise foncière.

Monsieur MITTELHAEUSER rappelle que la commune de Mommenheim est bloquée au plan agricole par les terres du champ captant qui ne sont pas exploitables et la PDA qui a occasionné une perte de près de 80 hectares. Le monde agricole a donc déjà perdu un certain potentiel d'exploitation.

Il est rappelé aussi que d'aucuns déplorent le sacrifice de la ceinture verte du village.

La commission Urbanisme s'est réunie le mardi 07 décembre 2021.

Son ordre du jour était le suivant :

- *Aménagement foncier*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER présente le compte-rendu de la commission.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ PREND ACTE du compte-rendu de la commission Urbanisme qui s'est réunie le mardi 07 décembre 2021.

10. DIVERS

- **BILAN DE LA CEREMONIE DE KOUFRA :**
 - o La cérémonie fût un vrai succès, saluée par les invités et les participants. Tous les participants sont remerciés.
- **COMPTES-RENDUS :**
 - o Foyer Saint-Maurice
 - Les travaux de démolition débuteront le 10 janvier 2022. La sécurité sera assurée et notamment avec un arrêté municipal.
 - Etudes et préparation des chais de charges pour les appels d'offres sont en phase de finalisation.
 - A l'issue de l'appel d'offres (mars-avril 2022), il faudra peaufiner les détails.
 - o Grange dîmière
 - Le maître d'œuvre prépare le permis de démolition ou de construire qui sera déposé dans la semaine pour un démarrage au plus tard au mois de mai 2022. Le remontage est prévu pour l'automne 2022.

- **POINT RITMO :**
 - o Au 3 janvier 2022, les lignes Mommenheim-Brumath seront mises en route.
 - o Le tarif sera le même quel que soit le lieu de destination et la distance parcourue.
 - o Pour les jeunes de – de 16 ans, le tarif sera de 95 € /an contre 80 € d’abonnement pratiqués précédemment par le Département. En contrepartie, l’abonnement sera utilisable 365 jours/an et plus uniquement en période scolaire.
- **Dans le cadre de l’aménagement foncier** et des travaux de mise en place de bassins de rétention, la question du drainage de l’eau du Minversheimerbach doit être revue car le fossé de drainage envisagé entre Schwindratzheim et Mommenheim menace le village de Mommenheim et le champ de captage d’eau.
- **Annulation de vente de vin chaud par la Réserve citoyenne**
- **Remerciements pour le succès de la distribution des repas de fêtes aux aînés. Les aînés ont manifesté une grande satisfaction.**
- **Pas de marché local les 24 et 31 décembre 2021.**
- **Sentier de Noël et marché de Noël. L’évènement a connu un grand succès. L’affluence a largement dépassé les prévisions.**

Le maire lève la séance à 22 heures.

Les présentes délibérations sont susceptibles d’être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF